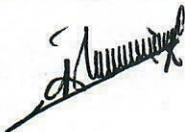


BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

VISA N°0457/MDAC/CF DU 29/05/2023



**DECRET N°2023-0606 / PRES-TRANS portant
modification du décret n°2022-0977/PRES-TRANS
du 14 novembre 2022 portant création de
Bataillons d'Intervention Rapide (BIR).**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret N°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 et son modificatif la loi n° 007-2005/AN du 07 avril 2005 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant Statut Général des Personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu** le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 Mars 2008, portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu** le décret n° 2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022, portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens combattants ;
- Vu** le décret n° 2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022, portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,

DECRETE

Article 1 : Les dispositions du décret n°2022-0977/PRES-TRANS du 14 novembre 2022, portant création de Bataillons d'Intervention Rapide (BIR) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein des Forces Armées Nationales six (06) Bataillons dénommés :

- 1^{er} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 1^{er} BIR ;
- 2^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 2^{ème} BIR ;
- 3^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 3^{ème} BIR ;
- 4^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 4^{ème} BIR ;
- 5^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 5^{ème} BIR ;
- 6^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 6^{ème} BIR.

Lire

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein des Forces Armées Nationales douze (12) Bataillons dénommés :

- 1^{er} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 1^{er} BIR ;
- 2^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 2^{ème} BIR ;
- 3^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 3^{ème} BIR ;
- 4^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 4^{ème} BIR ;
- 5^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 5^{ème} BIR ;
- 6^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 6^{ème} BIR ;
- 7^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 7^{ème} BIR ;
- 8^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 8^{ème} BIR ;
- 9^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 9^{ème} BIR ;
- 10^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 10^{ème} BIR ;
- 11^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 11^{ème} BIR ;
- 12^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 12^{ème} BIR.

En cas de nécessité, d'autres bataillons peuvent être créés.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 mai 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE